

Michel MOYRAND et Rozenn ROUILLER
candidats titulaire et suppléant
aux élections législatives des 11 & 18 juin 2017
1ère Circonscription de la Dordogne

Périgueux le 21 mai 2017

Fédération de la Dordogne
de la Ligue de l'Enseignement
BP 80010
82 avenue G Pompidou
24001 Périgueux cédex

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses que je suis en mesure d'apporter au questionnaire : « en tant que futur législateur » que vous m'avez fait parvenir en date du 10 mai 2017. Je tiens à vous préciser que la richesse de vos questions aurait certainement méritée des réponses plus fournies et plus détaillées de ma part, mais je vous avoue que pris par le temps je n'ai guère pu faire mieux. Toutefois, je reste à votre disposition pour, le cas échéant, vous apporter des éléments de réponses complémentaires.

Démocratie et action publique :

La France compte environ 17 millions de bénévoles actifs. C'est non seulement le témoignage d'un esprit de solidarité et la marque d'une vitalité militante tout à fait remarquable mais aussi de la démonstration éclatante d'une véritable capacité à porter des projets aussi divers que variés et des actions dont on pourrait penser qu'elles incombent directement aux pouvoirs publics. A ce titre, je pense par exemple à des opérations de gestion directe d'établissements traitant le handicap, l'humanitaire, la culture, le sport, le loisir etc.

Aussi, pour préserver, encourager et reconnaître cet engagement bénévole, je propose que l'état porte le taux de la TVA payé par les associations à but non lucratif (loi 1901) de 20% à 5,5%. Bien entendu cette proposition, s'il elle était retenue par le prochain gouvernement, ne devrait sous aucun prétexte servir d'argument aux autres organismes financeurs ou co-financeurs du monde associatif pour alléger leurs contributions.

L'engagement militant tel que nous le connaissons, repose avant tout sur une démarche purement volontaire dont les motivations restent souvent très personnelles même si les causes promues, ou défendues peuvent relever de l'intérêt général. Il m'apparaît particulièrement difficile de définir comme vous le demandez une politique spécifique dédiée à la reconnaissance de cet engagement. Toutefois, je serai très intéressé de connaître la nature précise de vos attentes en la matière.

Le Compte Personnel d'Activité a mis en place un Compte Engagement Citoyen afin de recenser les activités « citoyennes » de son titulaire, et de permettre d'acquérir des heures inscrites sur le Compte Personnel de Formation. Cette initiative prise en 2016 est une première étape dans la valorisation de l'engagement dans des associations .

Défiance vis à vis des élus :

La détérioration des pratiques démocratiques que connaît notre pays notamment dans l'exercice du pouvoir politique provoque un rejet très marqué par les citoyens envers les partis politiques,

leurs dirigeants et bon nombre d'élus. Cette réalité que l'élite politique ne paraît pas être en mesure de véritablement prendre en considération et de corriger, engendre depuis déjà de nombreuses années de la méfiance, voire de la défiance à l'égard du pouvoir. Les repères politiques traditionnels sur lesquels la démocratie a durant de longues années pris appui sont bousculés et provoquent des comportements électoraux qui pourraient s'avérer dangereux si les messages d'alertes donnés n'étaient pas véritablement entendus.

Cette crise croissante de confiance dont souffre notre démocratie, reflète l'image détériorée que renvoient les « affaires » et leurs auteurs sur nos concitoyens. Le socle démocratique sur lequel notre République se fonde s'est au fil du temps dilué à un niveau inédit depuis la dernière guerre. La fracture, le doute et la suspicion de la part des citoyens à l'égard des élus se creusent. Toutefois, nous devons prendre garde à ne pas généraliser ce phénomène aussi préoccupant soit-il. En effet, si certains comportements ne peuvent trouver grâce au regard de quiconque, ils restent fort heureusement en nombre extrêmement limité. Il n'est pas contestable que l'immense majorité des élus exécute avec honneur et dignité, dévouement et compétence des fonctions électives devenues très exigeantes. Pour gérer notre pays mais aussi l'ensemble des collectivités dans l'intérêt général avec sérieux et fidélité, conviction et courage, plus que jamais notre pays a besoin d'hommes et de femmes sincères et honnêtes mais aussi représentatifs de la réalité sociologique de la France.

Pour éviter que la crise morale ne perdure et nourrisse davantage encore la montée des partis réactionnaires et le repli, il est impératif d'inventer une nouvelle forme de démocratie. Continuer d'élire des citoyens qui ont pour mission d'orienter et de gérer le pays ainsi que les collectivités au suffrage universel n'est pas à remettre en cause bien entendu. Cette procédure, appelée démocratie représentative consiste à donner à un candidat ou un groupe de candidats son pouvoir pour le représenter et mettre en œuvre un projet ou un programme sur une durée déterminée. La question qui est clairement posée désormais par les citoyens avec une certaine véhémence aux personnes désignées par le suffrage universel, se situe notamment au niveau du non-respect des engagements pris et de la parole donnée, de l'absence de transparence dans la manière dont sont accomplies les fonctions électives mais également sur le manque de présentation des bilans d'activités des grands élus. Les citoyens veulent être régulièrement tenus informés, autant sur le volume et la qualité du travail accompli que sur les choix et les prises de positions défendus et adoptés par leurs représentants.

Aucune obligation légale n'exige qu'un élu soit soumis à une procédure d'évaluation durant la durée de son mandat. Rien n'oblige également l'élu à rendre compte de ses activités aux électrices et électeurs de son territoire. Seule sa conscience le guide en la matière et nous savons qu'elle peut parfois nous faire défaut, voire nous trahir.

C'est pourquoi j'installerai si je suis élu député, sur la 1^{ère} circonscription de la Dordogne un **Comité Citoyen de Circonscription** qui aura pour mission d'évaluer et d'analyser, de commenter et de publier les conditions selon lesquelles j'exécuterai mon mandat de parlementaire, de vérifier le respect des engagements que j'aurais pris durant la campagne électorale ainsi que mes prises de position à l'assemblée nationale.

Organisation du comité citoyen de circonscription :

Le comité sera constitué sous forme d'une association loi 1901, dont les statuts seront déposés en préfecture dans un délai ne pouvant excéder un mois après la constitution du bureau. Le comité est composé de 50 personnes titulaires et 15 personnes suppléantes inscrites sur les listes électorales de la 1^{ère} circonscription de la Dordogne. Les membres seront tirés au sort par un Huissier de Justice.

Les 50 premières personnes ainsi désignées sur la base d'au moins une par commune (49 communes dans la circonscription) devront faire connaître par courrier postal ou par courrier

électronique adressé à l'huissier de justice qui a procédé au tirage au sort, leur acceptation ou leur refus de siéger dans ledit comité et ce dans un délai de huit jours à compter du jour suivant le tirage au sort.

Si, au cours de la durée du mandat, des postes de titulaires étaient rendus vacants (décès, démission, exclusion...), ils seraient aussitôt comblés en faisant appel aux suppléants selon l'ordre établi lors du tirage au sort sans tenir compte de la commune de résidence des personnes sortantes et entrantes.

Motif d'exclusion :

- 1) Mise en cause dans une affaire judiciaire
- 2) Être l'objet d'une condamnation judiciaire

Tirage au sort des membres : le Tirage au sort aura lieu au cours des six premiers mois qui suivent le deuxième tour des élections législatives 2017. Il sera effectué au siège de la permanence du député dans un délai de 10 jours après une parution dans la presse locale indiquant le jour – l'heure – le lieu ainsi que l'objet et le rôle du Comité Citoyen de Circonscription.

Élection du Bureau: le bureau sera constitué lors de sa première réunion provoquée par le député.

Composition du Bureau:

Un(e) président(e) -un(e) vice-président(e) un(e) secrétaire - un(e) trésorier - deux adjoints(es).

Il est installé pour la durée de la mandature. Les membres du comité ne perçoivent ni rémunération ni indemnité pour exercer leur fonction. La révocation d'un membre du bureau pourra se faire à la demande de la majorité du bureau. La constitution du nouveau bureau devra être portée à la connaissance du député dans un délai maximum de 48 heures après l'élection.

Rôle du comité citoyen de circonscription :

Ses missions principales consistent à évaluer, dans le respect de la vie privée de l'élu, les travaux accomplis par le député dans l'exercice de ses prérogatives tant au plan national que local.

Il observe également si les engagements de l'élu pris lors de la campagne électorale sont tenus et dans quelles conditions. Il dispose pour cela de la plus grande liberté d'analyse et peut accéder à l'agenda du député. Il pourra interroger les attachés parlementaires du député pour obtenir tout renseignement qu'il jugerait utile de connaître pour parfaire son information. Il pourra solliciter le député chaque fois qu'il le jugera utile et avant toute expression publique. Il aura pour obligation d'établir tous les six mois un bilan de ses travaux qu'il remettra au député. Il sera habilité à communiquer ses analyses et commentaires par voie de presse ou/et par dispositif électronique. Il pourra assister comme bon lui semblera aux réunions publiques organisées par le député.

Fonctionnement du comité citoyen de circonscription :

Il définit lors de son installation ses propres règles de fonctionnement qu'il doit porter à la connaissance du député dans un délai maximum de 8 jours après son installation. Le Président déposera en préfecture les statuts de l'association ainsi que les modifications lorsqu'il y a lieu. Le député mettra à la disposition du comité citoyen de circonscription un bureau au sein de sa permanence ainsi que le matériel nécessaire à son fonctionnement (ordinateur – téléphone –

réseaux internet etc.). Le député versera chaque mois la somme de deux cent euros (200.00 €) sur le compte bancaire de l'association du comité pour lui permettre de faire face à ses besoins. Cette somme pourra être révisée en fonction des besoins

Éducation – Formation/Éducation populaire :

L'école de la république ne sait toujours pas véritablement répondre aux situations particulières de nombreux enfants. Environ 20 à 25 % des élèves ne maîtrisent pas correctement les connaissances des disciplines fondamentales de la fin du cycle 3. Cette situation est pour ces enfants catastrophique pour la suite de leur apprentissage, de leur formation et de leur vie. Notre société doit donc imaginer pour ces élèves des concepts pédagogiques différents ouverts sur d'autres contextes éducatifs que celui de l'école classique tel que nous le connaissons et au sein duquel ils y vivent très tôt de grandes souffrances.

La formation des enseignants a été profondément altérée par un ministre de l'éducation durant le quinquennat 2007/2012. Fort heureusement elle a retrouvé force et vigueur depuis ces dernières années et je m'en réjoui. Toutefois, l'approche psychologique de l'enfant par l'enseignant mérite d'être développée au sein des différents cursus de formation des personnels. De même, l'affectation des enseignants notamment dans les milieux à forte concentration de populations précaires et immigrées doit faire l'objet d'une attention toute particulière afin de ne pas exposer les jeunes enseignants à des situations exigeant une bonne pratique de la profession.

Parler de la formation tout au long de la vie peut sembler une antienne et pourtant cette question demeure terriblement d'actualité tant les connaissances, les comportements ainsi que les technologies, les modes de vie évoluent vite.

Faut-il pour répondre à votre question dissocier celle liée à la culture générale de la personne de celle de sa formation professionnelle ?

Soyons au moins d'accord ensemble pour convenir que plus le niveau de formation initiale est élevé plus la compréhension et l'adaptation aux évolutions auxquelles les individus sont confrontés tout au long de leur vie en sont facilitées.

Les chômeurs de longue durée sont en règle générale les moins bien formés. A ce niveau, il est nécessaire d'agir pour redéfinir le financement de la formation professionnelle, la valorisation des acquis d'expérience, des plans individuels de formation.

Si, nous sortons du cadre purement professionnel pour regarder la somme de connaissances nouvelles produites au niveau mondial de manière continue auxquelles nous sommes confrontés au quotidien, nous pouvons dire qu'il y a urgence à élaborer des circuits publics de formation à l'acquisition de connaissances nouvelles. J'illustre ma pensée par quelques exemples :

- conduire une voiture nécessite une remise à niveau des règles définies par le code de la route au moins tous les dix ans.
- savoir trier l'information abondante qui est désormais à notre disposition de manière rapide devient un véritable enjeu pour comprendre l'actualité et se construire sa propre opinion
- savoir utiliser à leur juste capacité les outils numériques
- aider à comprendre et à prévenir le risque sanitaire dans toute sa diversité et complexité
- mieux fluidifier la circulation de l'information entre le monde scientifique et la société (la question du réchauffement climatique entre autres)

La recherche permet de soulager mais aussi de remplacer l'homme par la machine dans de nombreux domaines. De nouveaux espaces de temps disponibles émergent ainsi et méritent d'être mis à profit pour permettre à chacun d'enrichir ses connaissances. Je n'ai pas, aujourd'hui, la ou les réponse-s à ce que je n'hésite pas à appeler le « véritable déficit sociétal » de l'accès constant au savoir, à la découverte de la compréhension individuelle et de la gestion du temps personnel mais je

reste convaincu que nous avons là une vraie question. Les réponses à fournir ne devront pas être facteur de fracture supplémentaire entre les citoyens mais au contraire source d'élévation et d'émancipation pour chacun.

L'éducation populaire imaginée voici deux siècles me semble être un support particulièrement bien approprié pour répondre au déficit que je viens de citer précédemment. Peut-être que l'organisation d'assises nationales sur le thème : « se Former tout au long de la vie pour devenir ou rester un citoyen Éclairé » pourrait être envisagées.

Laïcité :

Les financements attribués chaque année par l'Etat, les Régions, les Départements et les communes représentent des sommes très importantes, certainement plus de 10 milliards d'euros chaque année. Ces dispositions sont anciennes et bien ancrées dans le paysage éducatif français. Il ne faut cependant pas nier les apports financiers privés qui participent largement au fonctionnement et à l'investissement des établissements confessionnels sous contrat. Je ne pense pas qu'il soit opportun d'envisager la suppression des aides publiques à ces établissements. En revanche, je ne suis pas opposé à ce que la question des devoirs fasse l'objet de discussions au plus haut niveau de l'état.

Concernant la question de la formation à la Laïcité, je veux souligner les mesures prises par le gouvernement en 2013 avec la charte de la laïcité à l'école qui permet d'enseigner la laïcité, d'en faire comprendre et respecter ses principes et ses valeurs. Ce point me paraît important à rappeler ici.

La Laïcité est avant tout un principe de liberté qui doit être plus et mieux connu pour être apprécié à sa juste valeur et en faire un pilier majeur du mieux vivre ensemble. A ce titre, l'Etat pourrait confier à la Fédération Nationale de la Ligue de l'Enseignement une mission globale de sensibilisation et d'appropriation des valeurs de la Laïcité en direction des équipes éducatives, des agents de service des écoles, collèges et lycées mais aussi du grand public.

Régime concordataire :

Le concordat en Alsace-Moselle n'est pas à mon sens une question qui fait partie des principales préoccupations de nos concitoyens. Ce sujet n'a d'ailleurs pas été véritablement abordé par les candidats à lors de la campagne des Présidentielles. Si l'application stricte de la loi de 1905 sur la totalité du territoire peut légitimement se concevoir, il ne me paraît guère opportun, aujourd'hui, d'engager une procédure de suppression du concordat pour ces départements

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération

Michel MOYRAND